



ARRETE DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS A  
MONSIEUR PHILIPPE CAPRON  
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

N°2026-092

*Le Président de la Communauté d'Agglomération "Fécamp Caux Littoral",*

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L 5211-10, conférant au Président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents,
- La délibération N°2026/38C du Conseil communautaire en date du 13 avril 2026 relative à l'élection du Président,
- La délibération N°2026/41C du Conseil communautaire en date du 13 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

ARRETE :

Article 1 – A compter du 15 avril 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Philippe CAPRON, conseiller communautaire délégué, pour le secteur suivant :

- Suivi de la politique communautaire en matière de randonnées et itinérance douce
- Suivi de l'entretien des chemins de randonnées inscrits au PDESI
- Suivi de l'opération Grand Site Etretat Côte d'Albâtre et des enjeux liés pour l'Agglomération

Article 2 - Ces délégations sont consenties sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe CAPRON et sera transmis au :

- Comptable Public,
- Contrôle de légalité.

Notifié le 21 AVR. 2026  
Signature du délégataire,



Le 15 AVR. 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Fécamp Caux Littoral



Laurent VASSET